



## MAIRIE DE RIEUX EN CAMBRESIS

Tel : 0327371508 Mail : [mairie@rieuxencambresis.fr](mailto:mairie@rieuxencambresis.fr)

Site : [www.rieuxencambresis.fr](http://www.rieuxencambresis.fr)

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 26 MARS 2022 A 10 HEURES 00

L'an deux mil vingt-deux le Vingt-six Mars à 10 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Rieux-en-Cambresis, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MOUSSI, Maire.

Présents : MM Michel MOUSSI, MAIRESSE Thérèse, BOURLET Pierre-André, BEAUVOIS Isabelle, GUINET Jacques, BARBET Elodie, BEAUVOIS Frédéric, DE CRAYE Annick, HENRY Michel, PARIS Annie-Flore, PETIT Marie-Andrée, VERBEURGT Anita, VALLEZ Pascal, VILLAIN Thomas

Absent excusé :

Secrétaire de la séance : Mr VILLAIN Thomas

Mr DUPUIS Jean-Marie décédé

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Samedi 11 Décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

#### 1) Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Michel MOUSSI

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures toutes les opérations réelles ou d'ordre qui devaient l'être et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du Budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, budgets annexes et leurs valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 2) Vote du Compte Administratif 2021 de la Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GUINET, après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune, et les décisions modificatives de l'exercice 2021.

Après avoir considéré le Compte Administratif 2021 de la Commune dressé par Monsieur le Maire dont les résultats sont résumés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	+ 340 981.63 €		+ 914 837.24 €	
Dépenses de l'exercice	- 108 298.69 €		- 703 523.47 €	
Résultat de l'exercice 2021	+ 232 682.94 €		+ 211 313.77 €	
Résultats antérieurs	+ 650 524.92 €		+ 211 313.77 €	
Résultats de clôture de 2021	+ 883 207.86 €		+ 413 699.98 €	.../...

RAR 2021	Dépenses.	-	-
	Recettes	-	-

**Résultats définitifs 2021 + 883 207.86 € + 413 699.98 €**

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des résultats et vote le Compte Administratif de la commune 2021 à l'unanimité.

### 3) Affectation du résultat 2021 de la Commune

Compte tenu des dispositions à prendre

Conformément à l'instruction budgétaire M14, il y a lieu de délibérer afin de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Le Compte Administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : + 413 699.98 €

Investissement : + 883 207.86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la commune comme suit :

au 002 en excédent de fonctionnement reporté 313 699.98 €

au compte 1068 en recettes d'investissement 100 000,00 €

### 4) Vote des taux des 2 taxes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'impositions, donc de reconduire les taux 2021 :

Taxe foncière (bâti) : 35,44 %

Taxe foncière (non bâti) : 37,39 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter ces taux pour 2022.

### 5) Subventions aux associations locales et organismes extérieurs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accorder aux associations ci-dessous les subventions 2022

Rieux en musique	2.000.00 €
Sté colombophile l'Eclair de Rieux	1.000.00 €
Association des parents d'élèves	700,00 €
Action	14 000.00 €
Centre d'information sur l'habitat (ADIL)	300.00 €
Association Foncière de Remembrement	2 500.00 €
Société de chasse de Rieux	300.00 €
Amicale Laïque de Rieux	1.700.00 €
Les Billonneux de Rieux	700.00 €
OCCE Ecole Jean Jaurès	900.00 €
Croix rouge française de Caudry	300.00 €
Rieux Cambrésis Judo	400,00 €
Secours populaire français	150.00 €
LE LO PIA de Rieux	900.00 €
Anciens combattants d'AFN Rieux - St Hilaire	200.00 €
Comité des Fêtes et Loisirs Rieuxois	500.00 €
Instance de coordination géronto. (CLIC)	400.00 €

.../...

Asso Le Sport Citoyen Cambrai-Le Cateau	150.00 €
Restos du cœur Avesnes	100,00 €
Divers	<u>2 800.00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>30 000.00 €</b>

#### 6) Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune

Le Budget Primitif 2022 est soumis au vote par chapitre tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement et est équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 037 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	995 000,00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2022

#### 7) Approbation du Compte de Gestion 2021 du Funérarium

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Michel MOUSSI

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 du Funérarium et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures toutes les opérations réelles ou d'ordre qui devaient l'être et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution du Budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, budgets annexes et leurs valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 8) Vote du Compte Administratif 2021 du Funérarium

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GUINET, après s'être fait présenter le Budget Primitif du Funérarium, et les décisions modificatives de l'exercice 2021.

Après avoir considéré le Compte Administratif 2021 du Funérarium dressé par Monsieur le Maire dont les résultats sont résumés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice	+ 12 423.08 €	+ 11 470.00 €
Dépenses de l'exercice	- <u>00.00 €</u>	- <u>11 765.32 €</u>
Résultat de l'exercice 2021	+ 12 423.08 €	- 295.32 €
Résultats antérieurs	+ <u>10 396.37 €</u>	+ <u>9 974.44 €</u>
Résultats de clôture de 2021	+ 22 819.45 €	+ 9 679.12 €
RAR 2021		
Dépenses	-	-
Recettes	-	-
-		
Résultats définitifs 2021	+ <b>22 819.45 €</b>	+ <b>9 679.12 €</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des résultats et vote le Compte Administratif de la commune 2021 à l'unanimité

## 9) Affectation du Résultat 2021 du Funérarium

Compte tenu des dispositions à prendre

Conformément à l'instruction budgétaire M4, il y a lieu de délibérer afin de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Le Compte Administratif 2021 du Funérarium fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : - 295.32 €

Investissement : + 12 423.08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

12 423.08 € au 002 en excédent de fonctionnement reporté

## 10) Vote du Budget Primitif 2022 du Funérarium

Le Budget Primitif 2022 est soumis au vote par chapitre tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement et est équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 17 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 32 229.04 €

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2022 à l'unanimité

11) Demande de subvention A.D.V.B. Remplacement éclairage public de la Commune par un éclairage LED  
Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du projet relatif au remplacement de l'éclairage actuel de la Commune par de l'éclairage LED (**soit 206 points lumineux**) afin de réaliser des économies substantielles d'énergie électrique.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 144 310.60 € HT soit 173 172.72 € TTC.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention au titre de **l'Aide Départementale des Villages et Bourgs – Programmation 2022** pourrait, sous réserve d'acceptation du dossier, être versée à la Commune à concurrence de 50 % du montant Hors Taxes des travaux. Il demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le projet relatif à l'aménagement qui vient de lui être présenté d'un montant estimé à 144 310.60 € HT soit 173 172.72 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l' **A.D.V.B.**
- arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi :

### DEPENSES :

- Montant H.T	144 310.60 €
- T.V.A	28 862.12 €
- MONTANT TOTAL TTC	173 172.72 €

### RECETTES :

Subvention A.D.V.B. (50 % / HT)	72 155.30 €
Budget communal	101 017.42 € (72 155.30 € + 28 862.12 € (TVA))

## 12) Convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes

Monsieur le Maire expose :

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des collectivités présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a, dès 2014, créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés. Aujourd'hui, l'évolution du code de la commande publique, des statuts du SIDEC, du périmètre du groupement en nombre de membres, mais également, et surtout en nombre de points de livraison, puis la prise en compte de la demande des membres de contribuer annuellement au financement du groupement, et non plus de manière irrégulière tous les deux à trois ans au rythme des consultations, appellent à une révision globale de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient donc de procéder à la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés conformément à l'article 11 de la convention constitutive de septembre 2014, et de donner quitus au SIDEC de manière à ce qu'il puisse tenir ses engagements jusqu'à leurs échéances.

La convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe tient compte des évolutions susdites.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule.

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où une collectivité souhaite adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes de manière à ce que l'adhésion soit effective avant le lancement de la prochaine consultation.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIDEC qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021\_C39 du 14/12/2021 autorisant le Président ou son représentant, représentant le coordonnateur, à signer marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique pour le compte de ses membres ; et ce, conformément aux délégations votées par le Comité syndical ;

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe,

Considérant que le SIDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur,

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEC est coordonnateur ;
- D'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et / ou de gaz naturel ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014 ; étant précisé que le SIDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la précédente convention ;

Contrôle de légalité avec la convention en pièce jointe.

### 13) Régime indemnitaire de l'indemnité d'Administration et de technicité (IAT) pour Agent de maîtrise

Considérant que le Conseil Municipal a institué dans le cadre du régime indemnitaire, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) (conformément au décret n°2002-61 du 14 Janvier 1962) le 28 Octobre 2008 pour le secteur administratif, le secteur technique, et le secteur police.

Considérant qu'un agent est depuis le 01 Août 2017, agent de maîtrise

Il a lieu de régulariser et d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité à un agent de maîtrise.

Les critères d'attribution et de modulation restent inchangés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité à un agent de maîtrise à la création de ce poste à savoir le 01 Août 2017

### 14) Tarif ALSH 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du 13 Septembre 2012, il a été décidé d'appliquer le barème de participations familiales en heure/enfant à compter du 01/01/2014 dans l'objectif de la signature de la convention L.E.A. avec la C.A.F.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera du 11 Juillet au 29 Juillet. Il accueillera les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2009 au 31 Décembre 2017.

Après application de ce barème, le tarif pour les habitants de la commune et les parents des enfants extérieurs de la commune mais fréquentant l'école de Rieux s'élève à :

Catégorie de tranches	Montant pour 3 semaines
<b>1<sup>ère</sup> Tranche</b> QF CAF ≤ 369€	14,56€ (0,13 € x 112h)
<b>2<sup>ème</sup> Tranche</b> 370€ ≤ QF ≤ 499 €	20,16€ (0,18 € x 112h)
<b>3<sup>ème</sup> Tranche</b> 500 € ≤ QF ≤ 700€	26,88 € (0,24 € x 112h)
<b>4<sup>ème</sup> Tranche</b> 701€ ≤ QF ≤ 800€	32,48 €

.../...

	(0,29 € x112h)
<b>5<sup>ème</sup> Tranche</b> 801€≤QF≤1.080€	39.20 € (0,35 € x 112h)
<b>6<sup>ème</sup> Tranche</b> QF CAF>1.080€	44,80 € (0,40 € x 112h)

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- de confirmer le tarif cité supra
- de modifier un tarif supplémentaire sans application du quotient familial pour les enfants qui ne fréquentent pas l'école de Rieux et n'habitent pas la commune comme suit :
- \* tarif pour 3 semaines 80,00 €

#### 15) Rémunération personnel ALSH 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter 1 directeur et au plus 14 animateurs pour l'Accueil de Loisirs de Juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de recruter du 01 Juillet au 31 Juillet 2022 inclus
    - ⇒ 1 directeur diplômé, sa rémunération sera celle d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, Indice Brut 430 (indice majoré 380), et 1/10<sup>ème</sup> de congés payés sur la base brute
  - décide de recruter du 09 Juillet au 29 Juillet 2022 inclus
    - ⇒ au plus 14 animateurs, leur rémunération sera celle d'un adjoint d'animation(échelle C1) à temps complet, Indice Brut 367 (indice majoré 340) et 1/10<sup>ème</sup> de congés payés sur la base brute
- Les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

Fin des séances 11 heures 15